



Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	44
Votants par procuration	12
Absents	25
Total des votes	50

8.5

L'an deux mille vingt cinq, le vingt neuf septembre à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 23 septembre 2025 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ÉLUS PRÉSENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme ROULAND, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. TIHY, M. HANGARD, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, M. BURET, Mme MONLON, Mme CABOT, M. DUCLOS, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. CHEVREAU, M. MAUVIEUX, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. VETEL, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme GLEMOT, Mme DUHAMEL, Mme MONTIER, M. LEBOUCHER, M. FOUCOURT, M AUBER

ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :

MME GILBERT A M. FOUCOURT, M. DUMESNIL A M. LEBOUCHER, M. BONVOISIN A M. DOUYERE, MME DUONG A M. LAMY, MME ROSA A M. CANTELOUP, MME DUVAL A M. DARMOIS, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, MME QUESNEY A MME MONLON, M. CHEVREAU A MME MOUCHEL, M. VALLEE A M. TIHY, M. SENINCK A MME GLEMOT, MME BOURNISSEN A M. BLAS

ÉLUS ABSENTS ET EXCUSES :

M. GIRARD, MME GILBERT, M. LEROY, M. DUMESNIL, M. BONVOISIN, MME DUONG, M. BARRE, MME ROSA, MME DUVAL, M. LEFRANCOIS, MME QUESNEY, M. CHEVREAU, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, MME BINET, M. SENINCK, MME BOURNISSEN, M. BAPTIST, M. RABEL, M. FRESSARD, M. DELONGUEMARE, M. BESSART, MME VANBESSEN, M. GRARD, M. TRAVERSE, M. POULAIN, M. MEAUDE, M. TOUSSAINT, M. DUCLOS, MME QUEVAL, MME CACAUX, M. LEBEE, M. DROUET, M. QUATREHOMME, M. CHARPENTIER, M. SIMON, MME POTTIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BEAUDOUIN

N°DEL_0122_2025 Adoption du document-cadre dans le cadre de la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

La loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014, ainsi que la loi ALUR du 24 mars 2014, ont défini un nouveau cadre pour la gestion de la demande de logement social et l'information des demandeurs. Ces textes prévoient la création d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) au sein des Communautés de communes compétentes en matière d'habitat, dès lors que leur territoire comprend au moins un Quartier Politique de la Ville (QPV). C'est le cas pour la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle, dont le territoire comporte deux quartiers prioritaires, le quartier de l'Europe et le quartier la Passerelle.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle doit élaborer un document-cadre, une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) ainsi qu'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGID).

Le document cadre a pour objectif de dresser un état des lieux du parc social et de la demande en logement sur le territoire. Il permet de définir des orientations en matière de rééquilibrage territorial et de mixité sociale, d'identifier les publics prioritaires et les secteurs à enjeux et de prévoir les étapes de

travail pour aboutir à la mise en place d'une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

Le document-cadre de la Communauté de communes, validé lors de la CIL plénière du 7 octobre 2024, s'articule autour de cinq grandes orientations :

- Répondre aux objectifs réglementaires permettant la mixité sociale en maintenant les équilibres de population des résidences
- Faciliter et promouvoir l'accès au logement des ménages prioritaires
- Fluidifier les relations entre les communes réservataires et les bailleurs
- Améliorer l'accueil et l'information des demandeurs
- Articuler les orientations sur les attributions avec une politique de l'offre permettant de lutter contre les déséquilibres

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.441-1-5 et suivants relatifs à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR),

VU la délibération n°144-2020 relatif à l'installation de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) sur la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 septembre 2023 qui valide les propositions des ateliers de travail sur les grandes orientations du document cadre,

VU l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 7 octobre 2024,

VU le document cadre de la Conférence Intercommunale du Logement annexée à la présente délibération,

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer la coordination des politiques d'attribution de logements sociaux à l'échelle intercommunale,

CONSIDÉRANT que la CIL est un outil de concertation permettant d'élaborer des orientations partagées en matière d'attribution et de mixité sociale à l'échelle du territoire,

CONSIDÉRANT que le document cadre a été élaboré en concertation avec les acteurs locaux, afin de définir les enjeux, les objectifs et les modalités de mise en œuvre de la politique d'attribution sur le territoire,

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

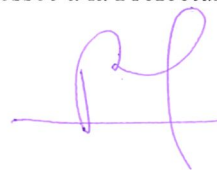
A l'unanimité,

- **D'ADOPTER** les orientations du document cadre de la Conférence Intercommunale du Logement sur le territoire de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle
- **D'AUTORISER** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la poursuite des travaux de la CIL

Pont-Audemer, le 29 septembre 2025

le Président

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL